



Bénéficiaires

Les personnes âgées de 60 ans et plus, retraités de la commune de Persan ne pouvant plus accomplir des actes quotidiens rendus difficiles par l'âge, le handicap ou dans l'incapacité temporaire de les réaliser.

Les personnes âgées de moins de 60 ans titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé ou en invalidité 2e et 3e catégorie.

Contact :

CCAS

65, avenue Gaston-Vermeire

Tél. : 01 39 37 48 89

Fax : 01 39 37 48 93

ccas-accueil@ville-persan.fr

Prestations

L'aide à domicile apporte une aide dans les tâches quotidiennes telles que l'entretien du logement, l'entretien du linge et le repassage, l'aide aux courses, la préparation des repas, la promenade, le nettoyage des carreaux, les démarches administratives. L'amplitude horaire de l'aide à domicile est de 8h à 18h avec une pause déjeuner.

Constitution du dossier

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez vous adresser au responsable du service d'aide à domicile. Une demande de prise en charge auprès de votre caisse de retraite ou une demande d'APA auprès du Conseil départemental sera alors instruite. Le montant de l'aide est calculé en fonction des ressources du foyer et de l'état de santé de la personne âgée (GIR). Pour les personnes imposables, une partie des factures d'heures d'aide à domicile est déductible des impôts.